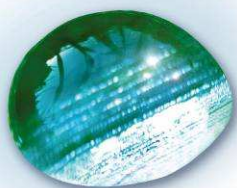


**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY**

**BP 2**

**Place de l'Hôtel de ville**

**73401 UGINE CEDEX**



*Contrat de Rivière*

Arly • Doron • Chaise

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DATE DE PARUTION : 26 juin 2013**

## SOMMAIRE

<b>I. DELIBERATIONS DES COMITES SYNDICAUX</b>	<b>1</b>
<b>A. COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2013</b>	<b>1</b>
Délibération n°13-01 : Installation du comité syndical	1
Délibération n°13-02 : Election du Président	2
Délibération n°13-03 : Désignation du nombre de vice-président	2
Délibération n°13-04 : Election des vice-présidents	2
Délibération n°13-05 : Election des membres complémentaires du bureau	3
Délibération n°13-06 : Délégation du Président	4
Délibération n°13-07 : Election de la commission d'appel d'offre	5
Délibération n°13-08 : Approbation du règlement intérieur du SMBVA	6
Délibération n°13-09 : Vote du budget primitif	6
Délibération n°13-10 : Amortissement des biens renouvelables	7
Délibération n°13-11 : Approbation du procès verbal de mise à disposition des biens affectés au SMBVA pour l'exercice de la compétence de gestion globale des cours d'eau	8
Délibération n°13-12 : Approbation de la Convention d'occupation des locaux – mairie d'Ugine	9
Délibération n°13-13 : Transfert d'un poste d'ingénieur territorial – catégorie A – à temps complet	9
Délibération n°13-14 : Création d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet	10
Délibération n°13-15 : Attribution du régime indemnitaire	10
Délibération n°13-16 : Demande de subventions - poste de technicien, année 2013	11
Délibération n°13-17 : Demande de subventions poste de chargée de mission, année 2013	12
Délibération n°13-18 : Demande de subventions pour les postes– volet investissement	13
Délibération n°13-19 : Demande de subventions – Action A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs	13
Délibération n°13-20 : Demande de subventions - Action B1-401 : Plan de gestion des matériaux et suivi topographique des cours d'eau du bassin	14
Délibération n°13-21 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides	15
Délibération n°13-22 : Demande de subventions - Action C-101 : Mesures et analyses des régimes hydrologiques naturels et dérivés structurants du Doron et de l'Arly	16
Délibération n°13-23 : Demande de subventions - Action C-101 : Mesures et analyses des régimes hydrologiques naturels et dérivés structurants du Doron et de l'Arly	17
Délibération n°13-24 : Demande de subventions - Action D-101 : Mesures thermiques des cours d'eau du bassin	17
Délibération n°13-25 : Demande de subventions - Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation	18
Délibération n°13-26 : Demande de subventions - Action D-206 : Publication et distribution d'un guide d'entretien des cours d'eau à destination des riverains	19
Délibération n°13-27 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires– année scolaire 2013/14	20
Délibération n°13-28 : Demande de subventions - Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire	21
Délibération n°13-29 : Demande de subventions - Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière	21
<b>B. COMITE SYNDICAL DU 04 juin 2013</b>	<b>22</b>
Délibération n°13-31 : Modification de la liste des délégués suppléants	22
Délibération n°13-32 : Modification du règlement intérieur	23
Délibération n°13-33 : Adhésion 2013 à l'Association Rivière Rhône Alpes	23
Délibération n°13-34 : Création d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet	24
Délibération n°13-35 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie	24

Délibération n°13-36 : Création d'un poste d'agent administratif pourvu par voie contractuelle à temps non complet	25
Délibération n°13-37 : Attribution du régime indemnitaire au grade d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	25
Délibération n°13-38 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides	26

## **II. ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

**28**

### **A. Arrêté du Président**

**28**

Arrêté n°2013-01 - Délégation permanente de représentation du président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pour la commission d'appel d'offres	28
--	----

### **B. Décisions du Président**

**28**

Décision n°2013-01 – Convention de partenariat RDG73-74, abonnement RIS-NET 2013	28
Décision n°2013-02 - Attribution du marché à procédure adaptée : Acquisition de matériel informatique	29
Décision n°2013-03 - Attribution du marché à procédure adaptée : Assurance des risques statutaires du SMBVA	30
Décision n°2013-04 – Attribution du marché à procédure adaptée : Fourniture d'un GPS et de son logiciel SIG adapté	30

# I. DELIBERATIONS DES COMITES SYNDICAUX

## A. COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2013

### Délibération n°13-01 : Installation du comité syndical

Rapporteur : Marc GARZON

M. le Président, Marc GARZON, a donné lecture des résultats des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et a déclaré installé les membres cités dans leur fonction de délégués du Comité syndical.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes du Beaufortain			
Dominique	DOIX	Mireille	GIORIA
Nicole	CHEVALLIER	André	VERNAZ
Emmanuel	HUGUET	Blandine	MOLLIEUX
Annick	CRESENS	Edouard	MEUNIER
Xavier	DESMARETS	Jacques	ROBERT
Communauté de Communes de la Région d'Albertville			
Luc	WUILLAUME	Michel	LEMAIRE
Claude	BESENVAL	Françoise	ROSTAING
Franck	ROUBEAU	Jérôme	VEYRAT-MASSON
Philippe	GARZON	Colette	RIGOTTI
Pierre	DUMOULIN-MINGUET	Emmanuel	PREMILLIEU
Philippe	CHARPENTIER	Arlette	PERILLAT-MERCEROT
Communauté de Communes du Val d'Arly			
Christiane	DETRAZ	Lionel	MOLLIER
Pierre	OUVRIER BUFFET	Frédéric	REY
Communauté de Communes du Pays de Faverges			
Marc	GARZON	Philippe	PRUD'HOMME
Christian	BAILLY	Alain	LATHURAZ
Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc			
Sylviane	GROSSET-JANIN	-	
Claude	DUVILLARD	-	
Sabine	FORLIN	-	
Yann	JACCAZ	-	
Le Bouchet Montcharvin			
Thérèse	LANAUD	Gilles	DESCAMPS
Serraval			
Jean Louis	RICHARME	Monique	D'ORAZIO

M. Franck ROUBEAU a été désigné secrétaire de séance.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-02 : Election du Président

Rapporteur : Marc GARZON

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue :

- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

**Philippe Garzon ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé Président.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-03 : Désignation du nombre de vice-président

Rapporteur : Philippe GARZON

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant Arly, validés par l'arrêté inter préfectoral du 04 décembre 2012, précisent que le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

D'après les statuts, 20% de l'effectif (21 délégués) représente 4 vice-présidents au maximum.

Compte tenu de la phase opérationnelle du contrat de rivière, des résultats attendus, et dans la continuité du travail engagé au cours de la phase préalable du contrat de rivière, il est proposé de désigner des vice-présidents chargés de thèmes importants et récurrents du contrat de rivière.

3 thématiques sont identifiées :

- **Ressources en eau** (hydroélectricité, enneigement, eau potable et économies d'eau, suivi des ressources)
- **Agricole** (réduction des pollutions liés à la gestion des effluents d'élevage, pratiques agricoles) et **zones humides** (information et sensibilisation, plan gestion territoriaux),
- **Travaux en cours d'eau** : entretien et restauration des milieux aquatiques,

Il est proposé de fixer à 3, le nombre de vice-présidents

**Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- Accepte que le nombre de vice-président soit fixé à 3.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-04 : Election des vice-présidents

Rapporteur : Philippe GARZON

D'après l'article L2122-7 du CGCT, les vices présidents sont élus dans les mêmes conditions que le président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election du 1<sup>er</sup> vice président – travaux et milieux aquatiques :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

**Luc WUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé 1<sup>er</sup> vice président chargé des travaux et milieux aquatiques.**

Election du 2<sup>ème</sup> vice président – volet agricole et zones humides :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

**Dominique DOIX ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé 2<sup>ème</sup> vice président chargé du volet agricole et zones humides.**

Election du 3<sup>ème</sup> vice président – volet ressource en eau :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

**Sabine Forlin ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé 3<sup>ème</sup> vice présidente chargé des ressources en eau.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-05 : Election des membres complémentaires du bureau**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Les statuts du SMBVA (Art. 6) précisent que le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

D'après l'article L2122-7 du CGCT, les membres complémentaires du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est proposé d'élire 3 membres complémentaires du bureau.

	Christiane DETRAZ	Marc GARZON	Thérèse LANAUD	Pierre DUMOULIN MINGUET
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15	15	15	15
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0	0	0	0
Reste : pour - nombre de suffrages exprimés :	15	15	15	0
Majorité absolue	8	8	8	8

**Christiane DETRAZ ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamée membre complémentaire du bureau.**

**Marc GARZON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé membre complémentaire du bureau.**

**Thérèse LANAUD ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamée membre complémentaire du bureau.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-06 : Délégation du Président**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Les statuts du SMBVA (Art. 6), conformément au CGCT prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le CGCT notamment à l'article L5211-10.

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, **il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, **il est proposé que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les vice-présidents, dans l'ordre des nominations.**

**Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment**
- **décide que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les vice-présidents, dans l'ordre des nominations**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-07 : Election de la commission d'appel d'offre**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des Marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour un syndicat mixte, du Président ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité membre au nombre d'habitants le plus élevé.

La Commission d'Appel d'Offre du SMBVA, est donc composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

**Après avoir délibéré, le Comité syndical, élit à l'unanimité, la commission d'appel d'offre, comme suit :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Marc Garzon</i>	<i>1-Franck Roubeau</i>
<i>Yann Jaccaz</i>	<i>2-Christian Bailly</i>
<i>Pierre Ouvrier Buffet</i>	<i>3-Christiane Detraz</i>
<i>Dominique Doix</i>	<i>4-Emmanuel Huguet</i>
<i>Claude Besenval</i>	<i>5-Claude Duillard</i>

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*



## Délibération n°13-08 : Approbation du règlement intérieur du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly doit approuver son règlement intérieur (voir projet de règlement intérieur ci-joint) dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve le règlement intérieur.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-09 : Vote du budget primitif

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'article L. 2312-1, L5211-1, les communes et syndicat de plus de 3 500 habitants ont obligation de débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Toutefois, **les EPCI qui se créent ne sont pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire**. En effet, le Conseil d'Etat a jugé à propos d'une commune que le conseil municipal n'était pas tenu de tenir un débat sur les orientations générales du budget l'année de son installation (CE, n°157092, 13 août 2002, Commune de Fontenay-le-Fleury). Il a considéré que dans la mesure où le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT et que ce règlement peut être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, il ne peut être reproché à ce dernier de ne pas avoir organisé un tel débat avant l'adoption de son budget primitif. Les articles relatifs au débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1) et au règlement intérieur (article 2121-8) étant applicables aux EPCI par renvoi (articles L5212-36 et L5211-1), la jurisprudence du Conseil d'Etat est transposable aux EPCI qui se créent.

Ainsi le budget primitif 2013 présenté s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 455 770 €,
- section d'investissement : 7 000 €.

Le Comité Syndical est invité à délibérer afin d'approuver le budget tel qu'il est présenté dans le document ci joint.

PARTICIPATIONS 2013	
	2013
<u>CORAL</u>	27 274
<u>CCB</u>	23 300
<u>CCPF</u>	9 031
<u>COM'ARLY</u>	10 837
<u>CC Pays du Mont Blanc (MEGEVE / PRAZ SUR ARLY)</u>	16 255
<u>LE BOUCHET</u>	1 806
<u>SERRAVAL</u>	1 806
<u>TOTAL</u>	<b>90 310 €</b>
<u>DEPARTEMENT</u>	138 360
<u>AGENCE DE L'EAU</u>	227 100
<u>TOTAL DES PARTICIPATIONS</u>	<b>455 770 €</b>

## BALANCE DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2013	Recettes	BP 2013
011- Charges à caractère général	362 620	74 - Dotations et participations	455 770
012 - Charges de personnel	93 150		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>455 770</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>455 770</b>

## BALANCE D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2013	Recettes	BP 2013
21 - Immobilisations corporelles	7 000	13 - Subventions d'investissement reçues	7 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 000</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 000</b>

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
- **Approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2013*

### **Délibération n°13-10 : Amortissement des biens renouvelables**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Dans le cadre de la comptabilité M14, le mobilier, matériel et matériel de transport inscrit à la section d'investissement doivent être amortis. Cet amortissement obligatoire est inscrit au budget et concerne toutes les immobilisations acquises.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles :	Durée
Logiciels	2 ans

Immobilisations corporelles :	Durée
Petit Mobilier (tables, chaises, ...)	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Véhicule	5 ans

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
- **Approuve les durées d'amortissement définies**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-11 : Approbation du procès verbal de mise à disposition des biens affectés au SMBVA pour l'exercice de la compétence de gestion globale des cours d'eau

Rapporteur : Philippe GARZON

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services -publics nécessaires a leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date de transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

En application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les biens affectés à l'exercice de la compétence du SMBVA, décrits ci-dessous, sont mis à disposition du Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, par la Communauté de Communes du Val d'Arly.

### Nature des biens et références :

Nature du bien	Prix d'acquisition
Véhicule (Clio, 2007)	10 884 € TTC
Matériel informatique (ordinateur portable, disque dur externe, imprimante, 2007)	1 940€ TTC
Mobilier (bureau, bibliothèque, armoire, 2007)	978 € TTC

### Contrats et conventions :

Nature contrat	Montant annuel (réf 2012)
Abonnement téléphone	193€
Abonnement RGD73/74 - cartographie	1462€
Contrat assurance auto	586€

Selon l'article L. 5211-5, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La Communauté de Communes du Val d'Arly qui transfère la compétence informera les cocontractants de cette substitution de personne morale pour les contrats en cours.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le procès verbal.

### Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le procès verbal**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-12 : Approbation de la Convention d'occupation des locaux – mairie d'Ugine**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

M. Le Président expose au Comité Syndical que la commune d'Ugine met à disposition du SMBVA des locaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Cette convention porte sur des locaux de 25 m<sup>2</sup> comportant 2 bureaux, situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie d'Ugine - Place de l'Hôtel de Ville.

Le loyer mensuel est fixé à 600 € - charges comprises (eau, électricité, téléphone, accès internet, utilisations photocopieurs).

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la convention d'occupation des locaux.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

***-Approuve la convention annexée à la présente délibération***

***- Autorise le président à signer la convention ci-jointe précisant les droits et obligations des deux parties.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-13 : Transfert d'un poste d'ingénieur territorial – catégorie A – à temps complet**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

La loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 46 que « le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargée de sa mise en œuvre ».

Considérant la mutation par voie de transfert d'un agent assurant la gestion administrative à la Communauté de communes du Val d'Arly, il y a lieu d'approuver le transfert de personnel et de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cet agent, affilié à la CNRACL, sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant à son grade d'origine et conservera l'ancienneté acquise dans le grade et l'échelon ainsi que le régime indemnitaire institué dans la collectivité d'origine.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Il est proposé :

- De créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- D'approuver le transfert de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***crée un poste d'ingénieur territorial à temps complet,***
- ***approuve le transfert de personnel au 1er janvier 2013,***

***Autorise M. le Président, à défaut un Vice-président, à procéder au recrutement par voie de transfert dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-14 : Création d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3-2, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Le SMBVA, récemment créé, a envisagé de recruter un technicien afin de renforcer l'équipe technique pour assurer les missions suivantes :

- animation, coordination du contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,
- suivi technique, administratif et financier des actions du contrat de rivière,
- maîtrise d'ouvrage d'études globales liées à la gestion des milieux aquatiques et des ressources en eau sur le bassin versant,
- appui technique aux collectivités locales,
- assistance à maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au contrat de rivière.

Par conséquent, il convient de créer un poste supplémentaire de catégorie B, relevant de la filière technique, à temps complet.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience réussie dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, des travaux en rivière, mais aussi avoir quelques notions sur les marchés publics.

Les opérations de recrutement n'ont pas permis lors des sélections de retenir la candidature d'un titulaire de la fonction publique.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence à l'indice de rémunération 384, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 21/01/2013.

Il est proposé:

- de créer un poste de technicien territorial à temps complet,

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***crée un poste de technicien contractuel afin d'assurer les missions ci-dessus***
- ***autorise M. le Président, à défaut un Vice-président, à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-15 : Attribution du régime indemnitaire**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade.

Sont concernées :

### **La prime de service et de rendement**

La prime de service et de rendement (PSR) a été instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 au profit des grades d'ingénieur et de technicien.

Le montant individuel de la prime est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus, dans la limite du crédit global. Il ne peut excéder le double du montant annuel de base de l'agent.

L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis par la délibération dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum prévu par la présente délibération.

### **L'indemnité spécifique de service**

L'indemnité spécifique de service (ISS) a été instituée par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 au profit des grades d'ingénieur et de technicien.

Le montant individuel de la prime est fixé en tenant compte du service rendu, dans la limite du crédit global. Il ne peut excéder le double du montant annuel de base de l'agent.

### **Généralités**

L'octroi du régime indemnitaire sera effectué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades d'ingénieur et de technicien ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Le mode de versement est mensuel.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Comité Syndical d'instituer selon les modalités définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire aux agents nommés au grade d'ingénieur et de technicien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### ***Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***insti-tue selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire aux agents nommés au grade d'ingénieur et de technicien à compter du 1er janvier 2013,***
- ***autorise M. le Président, à défaut un Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-16 : Demande de subventions - poste de technicien, année 2013**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Pour l'année 2013, les missions du technicien de rivière se diviseront en plusieurs volets :

- assistance technique aux maîtres d'ouvrages locaux dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière : travaux de restauration et entretien des berges et ripisylve, opérations de restauration physique de cours d'eau, requalification de berges, d'ouvrages, gestion des matériaux solides, ...
- mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
- surveillance et suivi régulier de l'état des cours d'eau, suivi post crues,
- information et sensibilisation auprès des usagers, acteurs locaux et riverains,

Les dossiers de demande de subventions étant à déposer chaque année, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
D-404 : Poste de technicien - année 2013	56 000 €	50 %	30%	20%
		28 000 €	16 800 €	11 200 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,**
  - **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-17 : Demande de subventions poste de chargée de mission, année 2013**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Pour l'année 2013, les missions de la personne chargée de l'animation du contrat de rivière se diviseront en plusieurs volets :

- préparation du travail du bureau et comité syndical,
- suivi de l'avancement des opérations inscrites au contrat de rivière – contacts avec les collectivités maîtres d'ouvrage, mise en place et suivi d'indicateurs,
- préparation du travail du comité de rivière, du comité de pilotage et des commissions de suivi des opérations,
- mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
- assistance technique aux maîtres d'ouvrages locaux dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière
- coordination du travail de l'équipe technique : technicien, assistante administrative.

Les dossiers de demande de subventions étant à déposer chaque année, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
D-404 : Poste de chargé de mission - année 2013	65 000 €	50 %	30%	20%
		32 500 €	19 500 €	13 000 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,**
  - **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-18 : Demande de subventions pour les postes– volet investissement**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

La demande de subventions concernant l'acquisition et le renouvellement du matériel informatique des postes est présentée. Il est prévu :

- L'acquisition de mobilier complémentaire nécessaire à l'installation du poste de technicien et d'assistante administrative,
- L'acquisition et renouvellement du matériel informatique pour les postes de technicien et chargée de mission.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total € HT	Agence de l'Eau	Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
D-404 : Investissement postes	7 000 €	50 %	50%
		3 500 €	3 500 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,**
  - **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-19 : Demande de subventions – Action A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs**

*Rapporteur : Sabine FORLIN*

L'opération concernant la mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération vise à proposer aux collectivités compétentes un appui technique dans le cadre de la mise en place d'autorisation de déversement et de convention spéciale de déversement pour les établissements rejetant des polluants importants. Le bilan réalisé en phase préalable du contrat de rivière e a en effet montré que peu d'établissements industriels disposaient de ce type d'autorisation.



Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs – sur 4 ans -2013/16	56 000 €	50 %	30%	20%
		28 000 €	16 800 €	11 200 €
Tranche 2013	11 200 €	5 600€	3 360 €	2 240 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement de l'opération de mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels,**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-20 : Demande de subventions - Action B1-401 : Plan de gestion des matériaux et suivi topographique des cours d'eau du bassin**

*Rapporteur : Luc WUILLAUME*

L'opération concernant le plan de gestion des matériaux et suivi topographique des cours d'eau du bassin versant a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération vise à organiser et à coordonner la gestion des matériaux dans le cadre de ces différentes opérations de restauration des cours d'eau du bassin. Cette étude est donc à réaliser en priorité afin de pouvoir accompagner la mise en œuvre des actions de restauration de l'équilibre sédimentaire inscrites au contrat de rivière et réalisées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales.

Cette étude s'accompagnera du suivi de l'évolution topographique des profils en long des principaux cours d'eau du bassin versant.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Général Savoie	Conseil Général de la Haute Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
B1-401 : Plan de gestion des matériaux et suivi topographique des cours d'eau du bassin versant	81 328 €	50 %	19%	11%	20%
		40 664 €	15 453€	8 946 €	16 265 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Général de la Savoie et de la Haute Savoie.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement du plan de gestion des matériaux et de suivi topographique des cours d'eau du bassin versant.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-21 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides**

*Rapporteur : Dominique DOIX*

L'opération concernant l'animation territoriale liée à la prise en compte et à la gestion durable des zones humides a été inscrite au contrat de rivière.

Cette action concerne le bassin du Doron et de l'Arly. Il s'agit d'améliorer la connaissance des régimes hydrologiques et des débits caractéristiques.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est nécessaire de mettre en place une dynamique d'animation territoriale pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public sur les enjeux et les intérêts de la préservation des zones humides du territoire.
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly assurera cette animation territoriale. Il s'appuiera sur la base de conventions, sur le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie et Asters afin d'obtenir un soutien technique et scientifique.

Ces 2 associations départementales ont pour mission la préservation de la diversité du patrimoine naturel. Elles ont assurée la réalisation des inventaires départementaux, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 73 pour la Savoie et de la DDT74 pour la Haute Savoie.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
B2-101 : Animation territoriale - année 2013	9 150 €	50 %	30 %	20 %
		4 575 €	2 745 €	1 830 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement de l'animation territoriale consacrée aux zones humide pour l'année 2013.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-22 : Demande de subventions - Action C-101 : Mesures et analyses des régimes hydrologiques naturels et dérivés structurants du Doron et de l'Arly**

*Rapporteur : Sabine FORLIN*

L'opération concernant les mesures et analyses des régimes hydrologiques naturels et dérivés du Doron de Beaufort et de l'Arly médian a été inscrite au contrat de rivière.

Cette action concerne le bassin du Doron et de l'Arly. Il s'agit d'améliorer la connaissance des régimes hydrologiques et des débits caractéristiques.

Les objectifs recherchés sont variables en fonction des sous bassins :

- sur le bassin de l'Arly, l'objectif est de disposer d'une chronique de données représentatives des écoulements du bassin versant. Les stations de mesures et chroniques de données existantes (Flumet – hors service et Moulin Ravier – tronçon court-circuité) ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Un travail complémentaire doit être engagé afin de reconstituer les débits naturels de l'Arly médian au niveau du tronçon court circuité par le barrage des Mottets, sur la base des données existantes issues de la station de mesures et des données EDF.
- Sur le bassin du Doron, l'objectif est de disposer d'une analyse hydrologique globale permettant d'évaluer les débits naturels reconstitués.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
C-101 : Mesures et analyse des régimes hydrologiques naturels et dérivés structurants du Doron et de l'Arly	95 680 €	50 %	30 %	20 %
		47 840 €	28 704 €	19 136 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement de l'opération de mesures et d'analyse des régimes hydrologiques naturels et dérivés structurants du Doron et de l'Arly.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-23 : Demande de subventions - Action C-101 : Mesures et analyses des régimes hydrologiques naturels et dérivés structurants du Doron et de l'Arly

Rapporteur : Marc GARZON

L'opération concernant l'étude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale a été inscrite au contrat de rivière.

L'objectif de cette étude est :

- D'acquérir des connaissances hydrologiques sur la Chaise et les biels et hydrogéologiques sur la nappe alluviale et sur les relations entre les eaux superficielles et souterraines,
- D'évaluer si les assècs récurrents de la Chaise sont naturels ou si ils sont directement influencés par le transfert de débits vers le biel de St Ferréol, court-circuitant ce tronçon.
- De déterminer si la Chaise et les biels assurent bien, en fonction des enjeux, les fonctionnalités qui leur incombent. L'enjeu est de déterminer si la gestion d'un axe hydraulique est à favoriser en période d'étiage afin de maintenir les fonctionnalités biologiques de la Chaise ou du biel de St Ferréol.
- De formuler des préconisations de gestion de ces axes en particulier en période d'étiage.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale	71 760€	50 %	30 %	20 %
		35 880 €	21 528 €	14 352 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement de l'étude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-24 : Demande de subventions - Action D-101 : Mesures thermiques des cours d'eau du bassin

Rapporteur : Luc WUILLAUME

L'opération concernant les mesures et analyses thermique des cours d'eau du bassin versant a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération consiste dans un premier temps à mieux connaître le régime thermique des cours d'eau de façon à expliquer la répartition des populations. Les premiers résultats de suivis réalisés dans le cadre de la phase préalable du contrat en 2009 ont montrés que les régimes thermiques sont limitants notamment en tête de bassin versant. Il s'agit d'approfondir cette connaissance, notamment dans les secteurs peu connus. Ce suivi sera réalisé par la mise en place d'un réseau de sondes thermiques. L'objectif étant de réaliser des suivis annuels des régimes thermiques par station.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Mesure et analyse thermique des cours d'eau du bassin : acquisition du matériel –sondes	10 860 €	50 %	30 %	20 %
		5 430 €	3 258 €	2 172 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement de l'action de mesure thermique des cours d'eau du bassin.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme, Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-25 : Demande de subventions - Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Plusieurs actions concernant la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des acteurs locaux ont été inscrites au contrat de rivière.

Dans la phase préalable du contrat, le volet information et sensibilisation a été initié de façon à relayer le travail réalisé. Dans le cadre de la phase opérationnelle du contrat et pour l'année 2013, le travail d'information et de sensibilisation doit être poursuivi et densifié auprès des acteurs locaux, partenaires mais aussi du grand public.

Plusieurs opérations sont concernées sur la durée du contrat (2012-2016), pour 2013 :

- Lettre d'information du contrat de rivière : conception, publication et distribution à 25 000 exemplaires,
- Fiche Boite à outils : conception, publication et diffusion numérique - 2 numéros prévus,
- Exposition itinérante sur les caractéristiques, problématiques et actions du contrat de rivière : conception et édition.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
D-201 : Lettre d'information du contrat de rivière	6 518 €	50%	30%	20%
D-202 : Fiches Boite à outils	1 196 €			
D-203 : Exposition itinérante sur l'eau	3 588 €			
<b>Total – année 2013</b>	<b>11 302 €</b>	<b>5 651 €</b>	<b>3 390 €</b>	<b>2 261 €</b>

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement des actions d'informations et sensibilisation pour l'année 2013.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## **Délibération n°13-26 : Demande de subventions - Action D-206 : Publication et distribution d'un guide d'entretien des cours d'eau à destination des riverains**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

L'opération concernant la réalisation d'un guide d'entretien des cours d'eau destinés aux riverains a été inscrite au contrat de rivière.

Un guide pratique destiné aux propriétaires et riverains sera conçu, sur la base de publications existantes. Celui-ci sera édité (5 000 exemplaires) et largement distribué par l'équipe technique et les collectivités maitres d'ouvrages, au cours des réunions d'informations, visites terrains, ... Une partie des guides pourront également être envoyés.

L'objectif est de profiter de la réalisation des travaux par les collectivités ou associations syndicales pour informer les propriétaires riverains :

- sur leurs obligations d'entretien et leurs responsabilités,
- sur l'intérêt de l'entretien des cours d'eau,
- sur les règles d'interventions.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
D-206 : Guide d'entretien des cours d'eau à destination des riverains : publication - distribution	29 900 €	50 %	30 %	20 %
		14 950 €	8 970 €	5 980 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement du guide d'entretien à destination des riverains.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-27 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2013/14

Rapporteur : Philippe GARZON

La mise en place de cycle d'animations pédagogique auprès des scolaires du bassin versant a été inscrite au contrat de rivière.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement du jeune public sont un enjeu majeur. Le milieu scolaire est sans aucun doute le vecteur le plus efficace dans la mesure où l'enseignement constitue un véritable relais de l'information par l'intégration des thématiques dans le programme scolaire, l'exploitation des animations, ....

Sur les 26 communes du bassin versant, il n'existe actuellement que très peu de structures mettant en œuvre des animations de sensibilisation autour du thème de l'eau. 39 écoles maternelles et primaires sont concernées.

Dans une moindre mesure, il s'agit également d'assurer la formation technique et scientifique pour les élèves de collèges et lycées qui travaillent sur le thème de l'eau.

L'objectif recherché est de :

- Sensibiliser les enfants à l'environnement "eau et milieux" au sens large et aux objectifs poursuivis par le contrat de rivière.
- Favoriser l'appropriation par les enfants des questions liées à l'eau sur le territoire

### >>Animation auprès des scolaires – cycles primaires

En concertation avec l'éducation nationale, un programme d'animation sera proposé gratuitement aux écoles primaires du bassin versant. Le SMBVA procédera au recrutement d'un prestataire chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des cycles d'animations. Les cycles d'animations seront construits avec les enseignants, en fonction de leurs projets. 40 demi-journées seront proposées par année scolaire, dans les classes de cycle 1, 2 ou 3 des écoles du bassin versant de l'Arly (39 écoles primaires et maternelles). Un maximum de 3 demi-journées par classe sur l'année sera appliqué.

### >> Animation auprès des scolaires – collèges – lycées

Des animations plus techniques, adaptées au besoin de chaque niveau d'étude seront proposées. Ces actions seront réalisées à la demande des enseignants, sur le temps de l'équipe technique du contrat. 14 établissements sont présents sur les communes du bassin versant.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Cycle d'animation pédagogique – année scolaire 2013/14	18 837 €	50 %	30 %	20 %
		9 418 €	5 651 €	3 768 €

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le plan de financement du cycle d'animation pédagogique pour l'année 2013/14.
- Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-28 : Demande de subventions - Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant la mise en place de formations destinées aux élus et acteurs locaux a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération inscrite sur les 3 premières années du contrat, à plusieurs objectifs :

- Mettre en place une offre de formation adaptée aux attentes locales (formations techniques et socle commun de connaissances liées aux milieux aquatiques) destinée aux élus, agents territoriaux, usagers, groupes socioprofessionnels. Il ne s'agit pas de faire doublon avec les offres de formations classiques mais de proposer des formations spécifiques sur les problématiques du territoire. Afin de bien cibler les attentes locales, un recensement préalable sera réalisé.
- Faire connaître les élus référents et l'équipe technique du contrat de rivière et les missions du SMBVA (animation /expertise et suivi des milieux).
- Favoriser la mise à disposition et la mutualisation des données existantes sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Formations acteurs locaux – années 2013	9 568 €	50 %	30 %	20 %
		4 784 €	2 871 €	1 913 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le plan de financement du cycle de formation pour l'année 2013.**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## Délibération n°13-29 : Demande de subventions - Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant la définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération à plusieurs objectifs :

- **Définir une stratégie foncière sur les 5 années du contrat de rivière pour accompagner et faciliter la mise œuvre des opérations :** cibler les secteurs à enjeux pour lesquels l'acquisition foncière paraît nécessaire dans la perspective d'une gestion durable.



- **Anticiper la mise en œuvre des opérations du contrat**, en traitant les problématiques foncières en ayant connaissance des caractéristiques et propriétaires des terrains concernés : définition des outils à mettre en œuvre (acquisition, servitude, convention, ...).

Pour l'année 2013, il s'agit de mettre en place un groupe de travail et de définir la stratégie foncière à mettre en place : identification des secteurs prioritaires, niveaux de priorité, outils à mettre en œuvre (acquisition, conventions, ...).

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Définition d'une stratégie foncière - assistance juridique - année 2013	5 980 €	50 %	30 %	20 %
		2 990 €	1 794 €	1 196 €

Il est proposé d'approuver l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau du Conseil Régional.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le plan de financement de l'action de définition de la stratégie foncière.
- Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional du Conseil Général de la Savoie, de la Haute Savoie et de tout autre organisme,
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04 février 2013*

## B. COMITE SYNDICAL DU 04 juin 2013

### Délibération n°13-31 : Modification de la liste des délégués suppléants

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc a désigné ses représentants, délégués titulaires du SMBVA :

- Sabine FORLIN, Megève
- Sylviane GROSSET JANIN, Megève
- Claude DUVILLARD, Megève
- Yann JACCAZ, Praz sur Arly.

Vu la délibération n°13-01, du 21 janvier 2013, relative à l'installation du comité syndical du SMBVA et conformément à l'article 5 des statuts du SMBVA, à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Par délibération du 20 mars 2013, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc nomme donc en complément les 4 représentants suppléants au SMBVA :

- Michelle LOVIGNY, Megève
- Frédéric MAGNIN, Megève
- Sylvie DURR, Megève
- Claude JOND, Praz sur Arly

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

## Délibération n°13-32 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Philippe GARZON

Par délibération n°13-08 du 21 janvier 2013, le Comité syndical a approuvé le règlement intérieur du SMBVA.

Compte tenu des références citées, il paraît nécessaire de proposer la modification des articles suivants :

- **l'article 2.6** concernant les séances à huis clos précise que celles-ci peuvent être organisées sur la demande de 3 membres ou du président. Or compte tenu de l'article L. 5211-11 du CGCT, la modification suivante est proposée : « **Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos** ».

- **l'article 3.1** concernant le déroulement des séances fait référence à l'article L2122.23 du CGCT. Cette référence doit être remplacée par la **référence à l'article L. 5211.10** concernant les dispositions propres aux EPCI.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
- **Approuve les modifications des articles 2.6 et 3.1 du règlement intérieur du SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

## Délibération n°13-33 : Adhésion 2013 à l'Association Rivière Rhône Alpes

Rapporteur : Luc WUILLAUME

Créée le 13 août 1999, l'Association Rivière Rhône Alpes a pour rôle principal l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'Association Rivières Rhône Alpes mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges,
- Élaboration de cahiers techniques et de documents utiles aux membres du réseau.
- Animation du site internet : [www.riviererhonealpes.org](http://www.riviererhonealpes.org) dont le forum est un lieu d'échange de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, notamment pour les personnels de syndicats de rivière et autres collectivités locales.
- Réalisation de plusieurs enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau travaillant pour les collectivités publiques.

En 2012, l'association compte 301 adhérents dont 104 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur [www.riviererhonealpes.org](http://www.riviererhonealpes.org) et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA est de 250 € TTC.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

### **Délibération n°13-34 : Création d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Considérant l'absence d'un agent dans le cadre d'un congé maternité, il convient de créer un poste temporaire de catégorie B, relevant de la filière technique, à temps complet pour une période de trois mois.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience réussie dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, des travaux en rivière, mais aussi avoir quelques notions sur les marchés publics.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence à la grille des techniciens territoriaux, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 21/01/2013.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste de catégorie B par voie contractuelle à temps complet pour une durée de 3 mois.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

### **Délibération n°13-35 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en oeuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,33% qui reste inchangé.

Il est proposé de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er avril 2013 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 6 ans, à compter du 1er avril 2013.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

## **Délibération n°13-36 : Création d'un poste d'agent administratif pourvu par voie contractuelle à temps non complet**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Considérant la création récente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly, il convient de créer un poste temporaire d'agent administratif, relevant de la filière administrative, à temps non complet sur une base hebdomadaire de 17.50 heures pour une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2013.

La personne recrutée devra justifier d'une formation et d'une expérience dans l'administratif et devra maîtriser les logiciels de bureautique.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré pour le grade.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création d'un poste d'agent administratif par voie contractuelle à temps non complet pour une durée de 6 mois.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

## **Délibération n°13-37 : Attribution du régime indemnitaire au grade d'adjoint administratif de 2ème classe**

*Rapporteur : Philippe GARZON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature des primes et indemnités et leurs conditions d'attribution applicables à chaque grade.

### **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montants moyens de référence *</b>
Administrative	• Adjoint administratif de 2ème classe	445.71 €

\*pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

### **Bénéficiaires**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montants moyens annuels de référence *</b>
Administrative	• Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### Généralités

L'octroi du régime indemnitaire sera effectué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Le mode de versement est mensuel.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté pour les agents stagiaires et titulaires ou est stipulée dans le contrat d'engagement de droit public pour les agents non titulaires.

Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée du crédit global.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : décide d'instituer, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire aux agents nommés au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er juillet 2013.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

## **Délibération n°13-38 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides**

*Rapporteur : Dominique DOIX*

**Annule et remplace la délibération n° 13-31 du 21/01/13 – Demande de subvention - Animation territoriale.**

La délibération prise au comité syndical du 21 janvier 2013, comportait des erreurs sur le plan de financement vis-à-vis du chiffrage de journées d'appui technique à l'animation territoriale.

Ainsi le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maître d'ouvrage : SMBVA
B2-101 : Animation territoriale - année 2013	12 810 €	50 %	30 %	20 %
		6 405 €	3 843 €	2 562 €

Ce projet s'intègre au contrat de rivière dans le volet B2 : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides – améliorer les connaissances et développer une politique durable de gestion des zones humides, sous le numéro d'action B2-101.

La prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constitue une orientation fondamentale du SDAGE. Cette orientation s'applique à tous les territoires du bassin Rhône Méditerranée.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est nécessaire de mettre en place une dynamique d'animation territoriale pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public sur les enjeux et les intérêts de la préservation des zones humides du territoire.
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.

Plusieurs types d'actions seront mises en œuvre :

- **information et sensibilisation :**
  - réunions d'informations/visites de terrain auprès des 6 communes prioritaires, puis des autres communes du bassin versant, permettant de relayer le porté à connaissance des zones humides – fonctionnalités et intérêts des zones humides,
  - actions de sensibilisations diverses (animations, journées de terrain, mise à dispositions d'expositions itinérantes du CPNS/ASTERS, articles presse, articles bulletins communaux, reportages radio,...) auprès des acteurs locaux, du grand public afin de favoriser la réappropriation de ce patrimoine naturel.
- **mise à disposition des données relatives aux zones humides - inventaire, localisation,... :**
  - promotion d'outils de consultation des inventaires existants auprès des acteurs locaux : site internet CARMEN/DREAL, application cartographique RGD 73.
  - transmission de guides méthodologiques : Guide SDAGE et Zones humides, FRAPNA 2010
- **intégration des zones humides aux politiques d'aménagements du territoire:**
  - accompagnement des communes du bassin dans le classement des zones humides dans les documents d'urbanismes (PLU, carte communale, ...), en priorité auprès de 6 communes ciblées,
  - accompagnement des collectivités dans la prise en compte des zones humides dans les projets locaux et les programmes de développement territoriaux,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly assurera cette animation territoriale. Il s'appuiera sur la base de conventions, sur le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie et Asters afin d'obtenir un soutien technique et scientifique.

Ces 2 associations départementales ont pour mission la préservation la diversité du patrimoine naturel. Elles ont assuré la réalisation des inventaires départementaux, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 73 pour la Savoie et de la DDT74 pour la Haute Savoie.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement de l'animation territoriale consacrée aux zones humides pour l'année 2013,
- Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2013*

## **II. ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **A. Arrêté du Président**

#### **Arrêté n°2013-01 - Délégation permanente de représentation du président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pour la commission d'appel d'offres**

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L3321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics

Vu la délibération 13-02 du 21 janvier 2013 portant sur l'élection M. Philippe GARZON, en qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

#### **Arrête**

**Article 1** : Monsieur Luc WUILLAUME, reçoit délégation permanente du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, pour le représenter en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratif.

*Arrêté transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2013  
et communiquée au Conseil Syndical le 21 janvier 2013*

### **B. Décisions du Président**

#### **Décision n°2013-01 – Convention de partenariat RDG73-74, abonnement RIS-NET 2013**

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°13-06 du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.,

**Considérant** que l'usage du logiciel cartographique RIS NET Gestion est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des missions techniques du SMBVA,

## **Décide**

**Article 1** : d'accepter la convention de partenariat avec la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie, d'une durée de 5 ans, relative à la définition des droits et obligations du SMBVA dans le cadre de l'utilisation de l'outil cartographique RIS-NET 73-74.

**Article 2** : d'accepter le montant annuel de l'abonnement au RIS-NET pour l'année 2013 fixé à 1 496 € HT.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 mai 2013  
et communiquée au Conseil Syndical le 21 janvier 2013*

## **Décision n°2013-02 - Attribution du marché à procédure adaptée : Acquisition de matériel informatique**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise pour l'acquisition et renouvellement du matériel informatique (3 postes, licences logiciels)

**Vu** la consultation engagée le 18/02/13 pour cette opération,

**Vu** les offres déposées le 22/02/13,

## **Décide**

**Article 1** : Le marché « Acquisition de matériel informatique » est confié à l'entreprise SPIRALE Informatique, domiciliée 75 rue Derobert, à Ugine.

**Article 2** : Le montant du marché est de 2682.75 € HT, soit 3 208.57 € TTC.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Article 4** : La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 mai 2013  
et communiquée au Conseil Syndical le 21 janvier 2013*

## **Décision n°2013-03 - Attribution du marché à procédure adaptée : Assurance des risques statutaires du SMBVA**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour passer les contrats d'assurances,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'assurance du SMBVA vis-à-vis de la protection contre les risques statutaires pour l'agent titulaire.

**Vu** la consultation engagée le 08/04/13 pour cette opération,

**Vu** les offres déposées au 26/04/13,

**Décide**

**Article 1** : Le marché « Assurance des risques statutaires » est confié à SMACL Assurances, domiciliée 141 avenue Salvador-Allende à Niort (79031) pour une période de 6 ans. Il prend effet au 15 mai 2013.

**Article 2** : Le montant de la cotisation pour l'année 2013 est de 1 008,36 € TTC.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 mai 2013  
et communiquée au Conseil Syndical le 21 janvier 2013*

## **Décision n°2013-04 – Attribution du marché à procédure adaptée : Fourniture d'un GPS et de son logiciel SIG adapté**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise pour la fourniture d'un GPS et son logiciel SIG adapté (outil pour cartographie terrain),

**Vu** la consultation engagée le 25/03/13 pour cette opération,

**Vu** les offres déposées au 09/04/13,

### **Décide**

**Article 1** : Le marché « Fourniture d'un GPS et de son logiciel SIG adapté » est confié à l'entreprise Géo.RM domiciliée 68 rue de Poitiers, 86 130 Jaunay-Clan.

**Article 2** : Son montant est de 1 714,00 € HT soit 2 049,94 € TTC.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 mai 2013  
et communiquée au Conseil Syndical le 21 janvier 2013*